

ASSOCIATION DES SECRETAIRES
GENERAUX DES PARLEMENTS



ASSOCIATION OF SECRETARIES
GENERAL OF PARLIAMENTS

COMMUNICATION

de

M. Ahmed MANNA
Secrétaire général de la Chambre des représentants de l'Égypte

sur

« De la présence des ministres au parlement, pour rendre compte et donner des explications sur leur gestion au sein du Gouvernement »

Session de Genève
mars 2024

Cher Frère, Votre Excellence Monsieur Najib EL KHADI, Président de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements,

Chers Collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la profonde satisfaction et la fierté que je ressens en voyant que nous étions en mesure d'assurer la régularité de nos réunions, lesquelles sont un lieu de débat unique de haut niveau. Ce débat vise avant tout à favoriser l'échange d'expériences entre nous tous sur les moyens d'amélioration de l'efficacité des travaux menés par les Secrétariats généraux de nos Parlements respectifs qui se sont imposés comme une plateforme et une voix libre pour les peuples, et ce afin qu'ils puissent accomplir leurs quêtes et atteindre leurs objectifs louables.

Honorable Assistance,

Vous conviendrez sans doute avec moi que le contrôle parlementaire exercé sur le fonctionnement du pouvoir exécutif est à juste titre considéré comme la pierre angulaire et le signe distinctif des systèmes démocratiques étant donné qu'il est étroitement lié au principe de la séparation des pouvoirs. Il est également l'outil principal à l'aide duquel les membres du parlement puissent assurer le suivi de la politique générale du Gouvernement en termes de recherche de la validité des décisions et des différentes procédures ministérielles, soit celles prises par les Ministres eux-mêmes au sein de leurs ministères respectifs ou celles qu'ils prennent pour mettre à exécution les programmes des Gouvernements. Le contrôle parlementaire ne repose pas uniquement sur le fait que les procédures et les politiques gouvernementales soient en conformité avec les dispositions de la loi mais il vérifie si elles étaient appropriées aux conditions en fonction desquelles elles ont été prises et si elles sont compatibles avec l'intérêt public. C'est ainsi que le contrôle parlementaire devient le contrepoids de contrôle le plus puissant et le plus remarquable parmi d'autres formes de contrôle vis-à-vis des institutions de l'État relevant du pouvoir exécutif en matière de délégation et de responsabilité, vu sa vaste portée, son degré d'exhaustivité, et la diversité de ses outils et des pratiques des membres du parlement.

Mesdames et Messieurs,

Au fil de la longue histoire parlementaire égyptienne qui dépasse les 150 ans, les Constitutions égyptiennes ont toujours été soucieuses de doter le parlement égyptien d'un très large éventail varié d'outils de contrôle parlementaire afin de renforcer le rôle du parlement lors de l'exercice de sa noble mission en tant que voix et expression du peuple, d'aller parfaitement de pair avec les systèmes démocratiques les plus modernes, et de

remplir un but plus élevé qui est de garantir la participation du peuple au processus décisionnel et de prise de décision. Les outils de contrôle parlementaire au sein de la Chambre des représentants d'Égypte ont revêtu plusieurs formes dont les plus remarquables, conformément à la Constitution égyptienne et au Règlement intérieur de la Chambre des représentants, sont :

- **La question** : tout membre de la Chambre peut adresser des questions afin de se renseigner sur un fait dont il n'a pas connaissance, s'assurer d'un fait dont il a été informé ou se rendre compte de l'intention du Gouvernement quant à une affaire.

- **La demande d'information** : tout membre de la Chambre des représentants peut soumettre une demande d'information au Premier Ministre ou à l'un des Vice-Premiers Ministres, ainsi qu'à l'un des Ministres ou à l'un des Vice-Ministres, sur une question revêtant une importance publique et relevant de sa compétence.

- **La déclaration urgente** : tout membre peut demander l'autorisation de faire une déclaration urgente au Premier Ministre ou à l'un des membres du Gouvernement concernant un sujet non inscrit à l'ordre du jour, en raison de son importance publique et de son urgence.

- **L'interpellation** : tout membre de la Chambre des représentants peut adresser une interpellation au Premier Ministre ou à l'un des Vice-Premiers Ministres, ainsi qu'à l'un des Ministres ou des Vice-Ministres, pour les interroger sur les affaires relevant de leurs domaines de compétence. Il peut en résulter une motion de censure à l'encontre du Premier Ministre ou de l'un des Vice-Premiers Ministres, ainsi que l'un des Ministres ou de l'un des Vice-Ministres.

- **La demande de débat général** : vingt membres au moins de la Chambre des représentants peuvent demander l'examen d'une question d'intérêt public pour obtenir des éclaircissements sur la politique du Gouvernement en la matière.

Il convient aussi d'ajouter à ce qui précède les propositions de vœux, les Commissions d'enquête, la mise en accusation du Premier Ministre et des membres du Gouvernement, et le débat sur le programme du Gouvernement et vote de confiance en tant que droits de la Chambre des représentants et de ses membres. En ce qui concerne le vote de confiance, le Premier Ministre présente à la Chambre des représentants le programme du Gouvernement dans les vingt jours suivant sa formation, ou si la Chambre ne siège pas, au cours de sa première séance suivante. La Chambre des représentants débat de l'exposé présenté par le Premier Ministre sur le programme du gouvernement. L'exposé est transmis à une Commission spéciale présidée par l'un des deux Vice-Présidents de la

Chambre et composée entre autres des représentants de l'opposition et des membres indépendants. La Commission se charge d'étudier ledit programme afin d'établir un rapport sur la question au cours des dix jours suivants. Le rapport est soumis à la Chambre au cours de la première séance qui suit la fin du délai prévu. La décision de la Chambre d'accorder la confiance au Gouvernement est régie par le Règlement intérieur de la Chambre des représentants.

Sur un autre plan et au-delà de ce qui est mentionné ci-dessus en matière de formes et de types d'outils de contrôle parlementaire que la Chambre des représentants d'Égypte possède dans le cadre de son rôle de contrôle, il est à noter que la Constitution égyptienne dans son souci d'inculquer des principes sur une base légale claire et explicite stipule dans son article 136 que "Le Premier Ministre, les Vice-Premiers Ministres, les Ministres et les Vice-Ministres ont le droit d'assister aux séances de la Chambre des représentants ou de ses commissions. Leur présence est obligatoire à la demande de la Chambre des représentants". La Chambre des représentants d'Égypte a veillé à assurer la régularité et l'activation du mécanisme de contrôle en consacrant pendant les séances de la Chambre beaucoup de temps à cet égard. Ce mécanisme permet aux Ministres et aux représentants des peuples de communiquer de manière continue, ce qui offre une possibilité à tout membre de fournir à l'opinion publique les réponses adéquates concernant les politiques et les décisions du Gouvernement, et renforce l'engagement du Gouvernement vis-vis du peuple et ses représentants. Telle est l'essence du contrôle parlementaire escompté.

Pour terminer, les changements et les défis sans précédents et successifs que traverse notre monde contemporain exigent de nous tous de développer les outils et les mécanismes parlementaires de manière à assurer davantage la possibilité de faire participer les peuples à travers leurs représentants au processus décisionnel et de prise de décisions, et de surveiller tous les travaux du Gouvernement aux fins de la transparence. Assurant un mécanisme constructif de dialogue et d'échange des expériences, nos réunions régulières restent la source principale pour évoluer et garantir la gouvernance de l'action parlementaire afin que les Secrétariats généraux des parlements respectifs demeurent le principal soutien des parlements et que les parlements demeurent un abri sûr aux peuples et un bastion solide de ceux-ci.

Merci de votre attention et de votre compréhension.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu soient sur vous.